

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DIFFUSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 221-3 I DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Mise à jour le 27 avril 2008

- **Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne :**

Ce rapport est joint au présent récapitulatif des informations réglementaires mises à disposition du public.

- **Honoraires des contrôleurs légaux des comptes – article 222-8 du Règlement AMF :**

Exercice clos le 31/12/07	Cabinet EXA	%
Audit :		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	90,6	94%
Missions accessoires	5,7	6%
Sous total	96,3	100%
Autre prestations		
Juridique, fiscal et social		
Technologie de l'information		
Audit interne		
Autres : à préciser si >10% des honoraires d'audit		
Sous total		
Total	96,3	100%



- **Modalités de mise à disposition d'un prospectus mentionné à l'article 212-27 du Règlement AMF :**

Prospectus simplifié ayant reçu le visa AMF n° 05-0657 du 04/08/2005, établi dans le cadre de l'émission de parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion :

Consulter le site de l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse suivante :

http://www.amf-france.org/inetbdif/sch_cpy.aspx?sltypeindex=1&txtfind=05-0657&idtxtfind=&varvalidform=on&action=new&btnvalid.x=16&btnvalid.y=17#

Dossier de présentation financière annuel préparé dans le cadre de l'émission de Certificats de dépôt et de BMTN :

Consulter le site de la Banque de France à l'adresse suivante :

http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/place/tcn/pf_cd.htm?valeur_saisi=C

- **Information privilégiée publiée en application de l'article 223-2 du Règlement AMF :**

Néant.

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE (LSF) DU 1^{ER} AOUT 2003**

CAISSE REGIONALE DE LA REUNION

- Exercice 2007 -

15 Février 2008

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et des Services Financiers notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport est présenté au Conseil lors de sa séance du 28/02/2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 15 Administrateurs et 12 d'entre eux assurent également la présidence d'une Caisse Locale. En terme de limite d'âge, les administrateurs sont réputés démissionnaires à l'issue de l'assemblée générale de l'année qui suit leur 65^{ème} anniversaire. Le Bureau du Conseil comprend 5 membres dont le Président du Conseil d'Administration. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint participent systématiquement aux réunions du bureau.

rôle et fonctionnement général du Conseil

- . Les statuts actuels de la Caisse Régionale régissent les principales modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration. En cas de besoin et pour des modalités de fonctionnement non statutaires, la décision est soumise au Conseil d'Administration. Une Charte de l'Administrateur, largement inspirée des travaux du Groupe Crédit Agricole a été diffusée à l'ensemble des Administrateurs. Cette Charte précise notamment les rôles, les droits et les devoirs de l'Administrateur.

En outre, tous les membres du Conseil d'Administration (15) font partie des Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. Les engagements à respecter et les règles précises encadrant l'achat ou la vente de ces titres sont en cours de signature par les intéressés.

- . Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement de la situation commerciale et financière. Il est informé trimestriellement de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale. La politique financière fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration au moins bi-annuellement. Les principes de cette politique ont été repris dans la Charte Financière validée par le Conseil d'Administration.

- évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit selon un rythme mensuel et examine les points inscrits à l'ordre du jour préalablement communiqué à l'ensemble des administrateurs. Le Bureau du Conseil qui se réunit quelques jours avant le Conseil d'Administration passe en revue les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil, approfondit certains points et traite également les sujets d'actualité.

Un procès-verbal est systématiquement rédigé après chaque Conseil d'Administration et après chaque Bureau du Conseil.

Sont notamment présentés au Conseil d'Administration :

- l'activité commerciale (performance collecte, crédits, services, parts de marché...),
- la politique commerciale avec les propositions d'implantation (agence, automates,...) et le lancement de nouveaux produits ou services,
- les résultats financiers et la politique financière,
- les évolutions informatiques majeures,
- les pertes relevant de la délégation du Conseil et pour information celles entrant dans la délégation du Directeur Général,
- les analyses sectorielles et les éventuelles provisions afférentes,
- la vie mutualiste et les caisses locales,
- une fois par an la politique de gestion du personnel,
- semestriellement le dispositif de Contrôle Interne et l'activité d'Audit et notamment le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux,
- le point sur les limites et les grands risques.

Le Conseil d'Administration nomme les représentants de la Caisse Régionale dans différents organismes extérieurs.

L'assiduité au Conseil d'Administration se situe à près de 74% et l'implication des administrateurs s'avère importante, chacun d'entre eux participant à un comité de prêts et, éventuellement, à des comités spécialisés (cf. ci-après au paragraphe 2).

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice

- En 2007, la Caisse régionale a exercé la clause de retour à meilleure fortune concernant la subvention d'exploitation de 35 000 € attribuée au titre de l'exercice 2006 à la Caisse Locale du Port.

Conventions autorisées relatives à l'exercice 2007

- Au cours de l'exercice 2007 une convention a été passée avec la Caisse Locale de Saint-Leu et s'est concrétisée par l'attribution d'une subvention d'exploitation de 40 000 € par la Caisse Régionale, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

La procédure d'autorisation par le Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs concernés sont invités à ne pas participer à la délibération, donc à ne pas prendre part au vote.

Conformément aux dispositions légales, cette information a été transmise au Commissaire aux comptes qui présentera son rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Les financements accordés par la Caisse Régionale à ses administrateurs font l'objet d'un suivi spécifique et donnent lieu à une déclaration annuelle à Crédit Agricole S.A. en application des articles L 512-38-2° et L 512-38-3° du Code Monétaire et Financier.

Les principaux crédits accordés sont repris dans le rapport annuel de Contrôle Interne dont un exemplaire est transmis au Commissaire aux Comptes conformément à la législation.

Les autres conventions courantes concernant les administrateurs (ouverture de compte, carte bancaire, etc....) ne font pas l'objet d'un recensement ni d'un suivi particulier.

D'autres conventions concernent les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A. et certaines entités du Groupe. Il s'agit principalement des opérations réalisées dans le cadre des relations financières internes au Groupe et des comptes courant en faveur d'entités du Groupe, notamment de SAS La Boétie.

Enfin, des conventions de gestion ont été passées avec des structures dédiées de la Caisse Régionale (gestion administrative de SCI, filiale de moyens monétique etc..).

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES DES PRETS ET DU COMITE « CHIKUNGUNYA »

Comité des prêts.

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion se réunit hebdomadairement pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation du Directeur des Marchés ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où la Direction Générale utilise une procédure d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux du Comité des Prêts qui se compose de neuf administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés.

En outre, participent aux différents comités, le contrôleur central des risques, le Directeur d'Agence Entreprises, le Directeur de l'Agence Collectivité Publiques, le Directeur de l'Agence Promotion Immobilière ainsi que le responsable du marché de l'Agriculture et le responsable du pilotage des crédits (rattaché à la Direction des Marchés), en cas de besoin.

Au cours de l'année 2007, le Comité des Prêts s'est réuni 46 fois et a examiné 675 dossiers.

Comité « Chikungunya ».

Face à la crise sanitaire lourde qu'a connue La Réunion en 2006 avec l'épidémie de Chikungunya (maladie véhiculée par une variété de moustique et apparue dans l'île courant 2005) et ses conséquences économiques, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion a décidé d'allouer un fonds de solidarité d'un million d'euros en faveur des, sociétaires et clients de la Caisse Régionale.

Un comité spécialisé, comprenant trois Administrateurs de la Caisse Régionale et deux Administrateurs de caisse locale, s'est réuni mensuellement afin de statuer sur les dossiers présentés en vue d'accorder une aide financière plafonnée à 5 000 euros par client éligible.

Le retour à la normale constatée courant 2007 se traduisant par une baisse puis une absence de sollicitation de la part de nos sociétaires et clients, a conduit ce comité à ne plus se réunir à compter de juillet 2007.

En 2007, ce comité a toutefois accordé 43 K€ d'aides à 29 bénéficiaires et depuis sa création au 1^{er} trimestre 2006 ce sont 441 K€ d'aides qui ont été allouées à 210 clients éligibles.

Enfin, dans sa séance de décembre 2007, le Conseil d'administration a pris la décision de pérenniser la partie non utilisée du fonds, sous la dénomination de "fonds calamités" pour d'éventuelles interventions ultérieures.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a également conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit :

Marché des Particuliers et des Professionnels :

- plafonnement à 1 525 K euros, sauf procédure d'urgence.

Marché des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :

- plafonnement à 2 287 K euros, sauf procédure d'urgence.

- Prise de participations et cessions immobilières : compétence exclusive du Conseil d'administration

Au delà de ces limites, le comité des prêts puis le Conseil d'administration sont seuls compétents.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

La principale référence internationale en matière de contrôle interne vient du Comité de Bâle. Il s'agit des « Principes fondamentaux pour un contrôle interne efficace » (septembre 1997).

Références légales et réglementaires :

En droit français, les références légales et réglementaires, sont énoncées dans :

- le code monétaire et financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L.511-41 ;
- le règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des finances du 11 mars 1997 et du 24 juillet 2001 ;
- le recueil des textes réglementaires
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CCLRF).
- le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Références du Crédit Agricole

Elles sont reprises dans :

- les recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales et notamment celles résultant du nouveau règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionales ;
- le Corpus et les procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents. Ce corps de procédures comporte des communications à caractère permanent, réglementaire et d'application obligatoire ;
- la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

- la Charte de contrôle interne, révisée en Août 2003 ;
- le Corps de procédures révisé au premier trimestre 2006 lors de leur intégration à l'intranet de la Caisse Régionale et ensuite mis à jour au fil de l'eau.
- le recueil Crédit rédigé en 2003 et revisité en septembre 2006 pour la partie relative aux délégations Crédit et actuellement en cours de refonte.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle

Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 29/03/2007, du 02/10/2007 ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'administration du 03/04/2008 et sera transmis au Commissaire aux comptes, une présentation arrêtée au 30 juin 2007 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 04/10/2007 après une présentation au bureau du Conseil du 02/10/2007.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence et au travers le Comité Risques de périodicité mensuelle.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique EXAPROD, éditeur informatique EXA, Centre Monétique Méditerranéen, Crédit Agricole Titres, ATTICA, Réunion Télécom, fonds dédiés de placements d'excédents de fonds propres en liaison avec les entités du Groupe) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales et structures, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et

contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par catégorie de financement, par région, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque et de Politique Financière. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties, groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par différentes instances en fonction des montants de provisions à doter (Comité de Prévention et de Suivi des Risques au niveau de la Direction des Risques

et de la Conformité, Comité des Risques et Revues de Portefeuille des grands risques pilotés par le Directeur Général).

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Cadre de Direction, Direction Générale).

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services des différentes directions sur la base de fiches de procédures intégrées sous l'intranet de la Caisse Régionale décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement. Les procédures spécifiques aux Risques Crédits sont recensées dans un document complémentaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été, pour certains, définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Cette méthode permet un recensement exhaustif des risques opérationnels au sein de tous les services. Une actualisation régulière de ces risques est prévue.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour certains services et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (cadres de Direction et Responsables de domaine, Comité Risques, Comité de Contrôle Interne). Un dispositif de reporting totalement intégré à l'intranet de la Caisse Régionale a été développé et son déploiement a s'est poursuivi en au cours de l'exercice 2007. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., au Commissaire aux comptes, et à la Commission bancaire.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a démarré et se poursuivra en 2008.

Ce dispositif a fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions de notre système d'information en 2007 (migration vers un GIE regroupant déjà plusieurs autres Caisses Régionales). La mise en œuvre de logiciels communs à plusieurs Caisses Régionales conduit ainsi à une convergence de certaines applications et donc à des évolutions de certains contrôles. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . la distribution de crédits,
- .. le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,
- . la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire Administratif de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est périodiquement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations de la part de notre GIE (dernier reporting du plan d'action effectué fin 2006).
- le déploiement de plans de continuité d'activités en cours de mise en oeuvre, intégrant les plans de secours informatiques en application du règlement CRBF 2004-02 en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif « Bâle II ». A ce titre, la migration informatique intervenue en mars 2007 vers une plateforme commune à plusieurs Caisses régionales concourt à une meilleure sécurisation de notre production et de nos applicatifs.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle est en cours de finalisation.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en oeuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Au cours de l'exercice 2007, la Caisse régionale de La Réunion a notamment mis en oeuvre la Directive MIF ainsi qu'un nouvel outil relatif à la sécurité financière (en toute fin d'année). Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Les Services Financiers de la Caisse régionale, rattachés à la Direction Générale, assurent la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré conjointement par une personne dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle de la Conformité et par le responsable de la Direction Financière de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, révisée le 20/08/2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Contrôle Comptable, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des

contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation et d'évolutions du système d'information, notamment dans le cadre de la convergence plus achevée du système d'information régional, qui a permis de renforcer la robustesse et la documentation du système d'information comptable.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les principales actions initiées concernent les travaux portant sur la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, les nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, et le déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions et Départements de la Caisse régionale,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec le commissaire aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, le Commissaire aux comptes met en œuvre les diligences qu'il juge appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de sa mission légale, le Commissaire aux comptes présente au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de ses travaux.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale)

Le service Inspection Générale, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent également sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de La Réunion, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

Christian de La GIRODAY

LISTE DES 15 CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
SAINT DENIS CENTRE	14, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS
SAINT ANDRE	183, avenue de Bourbon 97440 SAINT ANDRE
SAINT BENOIT	28, rue Pompidou 97470 SAINT BENOIT
SAINT PIERRE	52, rue du Four à Chaux 97410 ST PIERRE
SAINT LOUIS	19, rue de l'église BP 89 97899 ST LOUIS Cedex 09
SAINT LEU	Angle rue général Lambert et ruelle Dennemont 97436 ST LEU
SAINT PAUL NORD	Chaussée Royale 97460 SAINT PAUL
SAINT JOSEPH	19, rue Maury 97480 ST JOSEPH
LE TAMPON	138, rue Hubert DELISLE 97430 LE TAMPON
SAINT DENIS LA TRINITE	Résidence Alizée – Parc de la Trinité 10 avenue Jean Paul 2 97 400 SAINT-DENIS
PETITE ILE	98, rue Mahé de la Bourdonnais 97429 PETITE ILE
SAINTE CLOTILDE	20-22 avenue Leconte de Lisle 97490 STE CLOTILDE
LE PORT	17, avenue de Paris 97420 LE PORT
SAINT GILLES	100, rue du Général de Gaulle 97434 ST GILLES-LES-BAINS
MAYOTTE	Immeuble de la Briquetterie Rue du stade Kavani, 97600 MAMOUDZOU - MAYOTTE.

* * *